AB SPORT AUTO
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : CLUNY LA GEYRE VIEILLE, 30570 ST ANDRE DE MAJENCOULES
428 265 144 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 23 juillet,
A 15h,

Les associés de la Société AB SPORT AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation faite à chaque associé.

Est présente :

- Société JOBATECH, représentée aux présentes par son Président, Joel BARTHELEMY-BLANC, titulaire de 325 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société TH, représentée aux présentes par son gérant, Franck Thybaud, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société CHARDONNET, représentée aux présentes par son président, Sébastien Chardonnet, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Joel BARTHELEMY-BLANC , en sa qualité de Président de la société JOBATECH.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

JBB

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président visé à l'article R 228-18 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions de Préférence 2025 », approbation des droits attachés à cette catégorie ; Modifications statutaires subséquentes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société sont toutes de même catégorie, aucun droit particulier n'étant attaché à ces actions, décide, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions de Préférence 2025 », auxquelles sont attachés les droits particuliers décrits ci-dessous,

Les porteurs de Actions de Préférence 2025 bénéficieront des prérogatives et droits privilégiés suivants :

A. Les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après et qui ne sont pas définis dans le corps du texte auront, sauf stipulations contraires, les significations qui leur sont données ci-dessous :

JBB

Le terme « Société » désigne AB SPORT AUTO.

Le terme « Dividende préciputaire annuel » désigne une distribution de 50 000 euros qui sera due aux Porteurs d' Actions de Préférence 2025.

B. La nullité d'une des caractéristiques n'entrainera pas la nullité de l'ensemble des caractéristiques des Actions de Préférence 2025. Dans un tel cas la Société et les associés prennent l'engagement de se réunir de bonne foi pour trouver une clause licite ayant les mêmes caractéristiques et conséquences.

Répartition du bénéfice distribué de la Société

Compte tenu des particularités de la Société et notamment du fait qu'une opération de rachat d'actions a été réalisée et que par conséquent la Société soit détenue par une holding qui supportera la charge d'un endettement qu'elle aura contracté afin de financer l'achat des titres de sa filiale, le remboursement des échéances sera assuré par la remontée de dividendes de la filiale vers la société holding.

Afin de préserver l'équilibre financier du montage réalisé, il est nécessaire de prévoir un mécanisme dont l'objectif est d'éviter une éventuelle privation de dividendes pour la future société holding en cas de contreperformance de la Société.

Le montant du bénéfice distribué de la Société sera réparti de la manière suivante :

i) Les Porteurs d'Actions de Préférence 2025, avant toute autre affectation du bénéfice distribuable, se verront d'abord attribuer par priorité un montant à concurrence de 50 000 € par année.

ii) Puis le solde, s'il en existe un sera réparti entre tous les associés au prorata de leur pourcentage de détention du capital social de la Société, s'il était décidé de procéder à une telle distribution.

Le Dividende Préciputaire s'il ne peut pas être servi au titre d'une ou plusieurs années en tout ou partie, est cumulatif dans la mesure où il sera intégralement reporté chaque année et restera attaché aux Actions de Préférence 2025.

Tout autre dividende qui sera distribué sera réparti entre les associés de manière égalitaire au prorata de leur participation.

L'assemblée générale :

Approuve les avantages particuliers résultant pour les Porteurs d' Actions de Préférence 2025 des droits susvisés ;

Décide que sous réserve des droits spécifiques y attachés, les Actions de Préférence 2025 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux

JBB

actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de la date de la présente assemblée ;

Décide que la détention d'Actions de Préférence 2025 fera l'objet d'une mention spéciale dans les statuts de la Société ;

Décide qu'en cas de transfert ou de cession à titre onéreux, de quelque nature qu'il soit, les actions acquises par un tiers ou un associé ne changeront pas de catégorie du fait de cette acquisition et qu'ainsi les droits des Porteurs des Actions de Préférence 2025 bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions ;

Décide que les droits attachés aux Actions de Préférence 2025 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par l'assemblée spéciale des Porteurs des Actions de Préférence 2025.

Décide que les Actions de Préférence 2025 ayant une durée de vie limitée à la durée du financement levé par la société JOBATECH, ces dernières seront automatiquement converties en actions ordinaires au terme de ce financement, fixé au 30/06/2034, sauf prorogation dudit financement en application du contrat de prêt.

Donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des Porteurs des Actions de Préférence 2025, et faire le nécessaire en vue de la mise en œuvre de la création de la catégorie de Actions de Préférence 2025 aux termes de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Conversion des 325 actions ordinaires détenues par un associé en 325 Actions de Préférence 2025.

L'Assemblée Générale,

Après avoir constaté que l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose d'actions ordinaires,

Décide de convertir en Actions de Préférence 2025, les actions ordinaires détenues en pleine propriété par :

- La société JOBATECH, à concurrence de 325 actions ordinaires.

Décide que cette conversion sera réalisée à raison d'une (1) action ordinaire de 15,24€ de valeur nominale pour une (1) Action de Préférence 2025.

Décide que les 325 actions sont réparties entre les associés comme suit :

- 325 actions de Préférence 2025 au profit de la société JOBATECH ;

JBB

Soit un total égal au nombre d'actions composant le capital social : 325 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

Modifications statutaires inhérentes aux troisième et quatrième résolutions

L'Assemblée générale,

Décide en conséquence de ce qui précède de modifier corrélativement les articles 8 et 10 des statuts de la Société afin d'y intégrer la création des Actions de Préférence 2025, comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital souscrit est fixé à la somme totale de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 €), lequel est divisé en cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de 15,24€ chacune, composée de trois cent vingt-cinq (325) Actions de Préférence entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- *JOBATECH* *325 Actions de Préférence 2025.*

Les cent soixante-quinze (175) actions restantes constituent des actions ordinaires et sont réparties de la manière suivante :

- *A la société TH :* *100 actions*
- *A la société CHARDONNET :* *75 actions*

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS ET INDIVSIBILITE

1. *La propriété d'une action résulte seulement des statuts de la Société, des actes modificatifs, des cessions, mutations et attributions qui seraient régulièrement consenties, intervenues, constatées et publiées.*
 En aucun cas, une action ne peut être représentée par un titre négociable.

2. *Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social, sauf dispositions particulières ci-après des statuts. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.*
 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

3. *La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraine pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des*

SC

JBB

associés.

4. Il existe au sein de la société une catégorie de actions :
- Des actions de Préférence 2025 ;

Les actions de Préférence 2025, bénéficient d'un droit préciputaire à distribution du dividende au bénéfice des porteurs d'actions de Préférence 2025 sont ci-après dénommés les « **Porteurs d' actions de Préférence 2025** ».

A. Les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après et qui ne sont pas définis dans le corps du texte auront, sauf stipulations contraires, les significations qui leur sont données ci-dessous :
Le terme « **Société** » désigne AB SPORT AUTO.
Le terme « Dividende Préciputaire Annuel » désigne une distribution de 50 000 € qui sera due aux Porteurs des Actions de Préférence 2025.

B. La nullité d'une de ces caractéristiques n'entrainera pas la nullité de l'ensemble des caractéristiques des Actions de Préférence 2025. Dans un tel cas la Société et les associés prennent l'engagement de se réunir de bonne foi pour trouver une clause licite ayant les mêmes caractéristiques et conséquences.

Répartition du bénéfice distribué de la Société :

Le montant du bénéfice distribué de la Société sera réparti de la manière suivante :

i) Les Porteurs d'Actions de Préférence 2025, avant toute autre affectation du bénéfice distribuable, se verront d'abord attribuer le Dividende Préciputaire Annuel à concurrence d'un montant de 50 000 € par année,

ii) Puis le solde sera réparti entre tous les associés au prorata de leur pourcentage de détention du capital social de la Société.

Le Dividende Préciputaire Annuel s'il ne peut pas être servi au titre d'une ou plusieurs années en tout ou partie, est cumulatif dans la mesure où il sera intégralement reporté chaque année et restera attaché aux Actions de Préférence 2025.

Toute autre dividende qui sera distribué sera réparti entre les associés de manière égalitaire au prorata de leur participation.

Les Porteurs d'Actions de Préférence 2025 sont réunis en assemblée spéciale des Porteurs d'Actions de Préférences 2025 (ci-après dénommées l' « **Assemblée Spéciale** »).

L'Assemblée Spéciale peut être convoquée :

- Par le Représentant des Porteurs d'Actions de Préférence 2025 sur tout sujet ;

SS

JBB

- *Par la Société pour statuer sur la préservation des droits d'Actions de Préférence 2025 et/ou sur le projet de toutes opérations soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée Spéciale. Dans ce cas, l'Assemblée Spéciale est convoquée par notification adressée au Représentant des Porteurs d'Actions de Préférence 2025 et selon les modalités de convocation des assemblées générales extraordinaires de la Société (délai de convocation, informations préalables à transmettre,...)*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblé générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autre qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

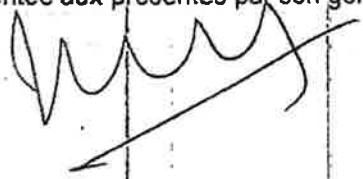
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le président et les associés présents.

Fait à Nîmes,
Le 23 juillet 2025

JOBATECH
Représentée par son Président, Joël BARTHELEMY-BLANC



- Société TH,
représentée aux présentes par son gérant, Franck Thybaud,



- Société CHARDONNET,
représentée aux présentes par son président, Sébastien Chardonnet,

